



Arrêté n° 2023-133-PM

Objet : Manifestation festive organisée par APLP - Puces nautiques/vide grenier le samedi 20 mai 2023. Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation Boulevard de la Tara / Terre-plein Port de la Gravette.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par l'Association APLP, représentée par son Président, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser « des puces nautiques/vide grenier » le samedi 20 mai 2023 de 07 h 00 à 20 h 00, Boulevard de la Tara / Terre-plein Port de la Gravette ;

Vu la lettre-circulaire Préfectorale en date du 21/12/2022 portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau : « sécurité renforcée-risque attentat »

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-grenier.

ARRÊTE

Article 1 : Le Boulevard de la Tara et la rue de l'Horizon seront interdits à la circulation et au stationnement le samedi 20 mai 2023 de 7 h 00 à 20 h 00 entre les intersections suivantes :

- Boulevard de la Tara / Rue de Mouton
- Boulevard de la Tara / Rue du Lottreau
- Rue des Pêcheurs / Rue de L'Horizon

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place sur site par les organisateurs de la manifestation, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Le libre accès aux services de secours, de gendarmerie et de police municipale sera maintenu.

Article 4 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être

tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 5 : Une déclaration préalable de vente au déballage (cerfa 13939*01) devra être obligatoirement remplie dans les plus brefs délais et déposée en main propre au service de la Mairie.

Article 6 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Monsieur Le Président de l'Association APLP.
- Madame La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 03 mai 2023,

Séverine MARCHAND
Maire

